Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la
Forêt

Beauvais, le 21 novembre 2011

INFORMATION RELATIVE A L'AVIS TACITE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE AGORA à BRETEUIL

La société AGORA, dont le siège social est situé 2, rue de Roye à Compiègne (60201), sollicite l'autorisation de modifier les installations de stockage de céréales de son site exploité sur la commune de Breteuil (60120).

Les installations projetées relévent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement. En application des articles L.122-1, R.122-1 et R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement n'ayant pas rendu d'avis dans les deux mois suivant la réception du dossier de la société AGORA :

L'AVIS EST REPUTE FAVORABLE

Le présent document est rendu public par voie électronique sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Il est communiqué au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Pour le directeur départemental des
Territoires et par délégation,
le responsable du bureau de
l'environnement

Mireille AUREGAN